

Extrait d'acte de naissance

Réserve opérationnelle

Mis à jour le 15 mars 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

La réserve opérationnelle regroupe des personnes chargées, en cas de nécessité, d'intégrer les forces armées pour y effectuer des opérations militaires.

Qui peut être réserviste ?

Pour servir dans la réserve opérationnelle, il faut :

- être français ou ancien militaire engagé à titre étranger volontaire pour servir comme réserviste dans la légion étrangère,
- avoir au moins 17 ans
- avoir moins de 50 ans si vous êtes Les militaires du rang correspondent : au soldat ou matelot, au caporal ou quartier-maître de deuxième classe, et au caporal-chef ou quartier-maître de première classe. (particuliers)

(pour les autres catégories de la hiérarchie militaire, la limite d'âge correspond à celle du grade **augmentée de 5 ans**). Toutefois, le volontaire dans les armées, en service au sein de la gendarmerie nationale, peut être maintenu en service au-delà de la limite de durée de service pour une période d'1 an.

- être en règle avec ses obligations envers le service national,
- ne pas avoir été condamné à une peine criminelle ou ayant entraîné la perte des droits civiques, l'interdiction d'exercer un emploi public, la destitution ou la perte du grade (pour les militaires),
- être apte médicalement.

Comment faire la démarche ?

* Cas 1 : Armée de Terre

Pour souscrire un contrat, vous pouvez :

- vous rendre dans le centre d'information et de recrutement des forces armées le plus proche de votre domicile ;
- le formulaire de réserviste opérationnel (particuliers).

Vous devez notamment fournir les documents suivants :

- l'attestation Journée défense et citoyenneté (JDC) (particuliers),
- une copie d'extrait d'acte de naissance (ou copie du livret de famille),
- une copie de votre carte d'identité,
- une copie de votre carte Vitale,
- une copie du permis de conduire (éventuellement),
- un justificatif de domicile,
- un relevé d'identité bancaire,
- la copie de vos diplômes civils.

Image not found

A noter
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : d'autres documents peuvent éventuellement vous être demandés au niveau de votre unité d'affectation.

Armée de terre - Centre d'information et de recrutement des forces armées (Cirfa)

<http://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr/ou-nous-rencontrer>

* Cas 2 : Armée de l'Air

Pour souscrire un contrat, vous devez vous rendre dans le centre d'information et de recrutement des forces armées le plus proche de votre domicile.

Vous devez notamment fournir les documents suivants :

- l'attestation Journée défense et citoyenneté (JDC) (particuliers),
- une copie d'extrait d'acte de naissance (ou copie du livret de famille),
- une copie de votre carte d'identité,
- une copie de votre carte Vitale,
- une copie du permis de conduire (éventuellement),
- un justificatif de domicile,
- un relevé d'identité bancaire,
- la copie de vos diplômes civils.

Image not found

À noter
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : d'autres documents peuvent éventuellement vous être demandés au niveau de votre unité d'affectation.

Armée de l'air- Centre d'information et de recrutement des forces armées (Cirfa)

<http://air-touteunearmee.fr/cirfapage>

* **Cas 3** : Cyberdéfense

Vous pouvez intégrer la réserve au sein de la cyberdéfense.

La réserve de cyberdéfense recrute tout au long de l'année des spécialistes dans le domaine informatique, réservistes opérationnels ou citoyens. La réserve recherche différents profils : coordinateurs, experts, analystes, techniciens ; à différents niveaux : étudiants en 1ère année en informatique à BAC+5.

Le réserviste opérationnel souscrit un engagement à servir dans la réserve opérationnelle, un contrat rémunéré d'une durée de 1 à 5 ans renouvelable. Ces volontaires font le choix de servir leur pays sans faire du métier des armes leur seule profession.

Les conditions générales pour devenir réserviste :

- être de nationalité française et résider en France ;
- avoir plus de 17 ans ;
- faire des études en informatique ;
- être en règle au regard des obligations du service national ;
- et ne pas avoir de casier judiciaire.

Centre de contact : Réserve de la cyberdéfense (particuliers)

* **Cas 4** : Direction du renseignement militaire

Il s'agit d'apporter une expertise notamment en :

- langues étrangères (arabe, langues africaines, russe, chinois) ;
- géopolitique ;
- cyber, big data ;
- et sciences de l'ingénieur.

Centre de contact : Réserve au sein de la direction du renseignement militaire (particuliers)

* **Cas 5** : Direction générale de l'armement

Vous pouvez intégrer la Direction général de l'armement (DGA).

La DGA est responsable de la conception, de l'acquisition et de l'évaluation des systèmes qui équipent les forces armées.

Centre de contact : Réserve de la Direction générale de l'armement (particuliers)

* **Cas 6** : Gendarmerie nationale

Centre de contact : Recrutement dans la gendarmerie (particuliers)

Vous devez notamment fournir les documents suivants :

-

l'attestation Journée défense et citoyenneté (JDC) (particuliers),

- une copie d'extrait d'acte de naissance (ou copie du livret de famille),
- une copie de votre carte d'identité,
- une copie de votre carte Vitale,
- une copie du permis de conduire (éventuellement),
- un justificatif de domicile,
- un relevé d'identité bancaire,
- la copie de vos diplômes civils.

Image not found

À noter http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : d'autres documents peuvent éventuellement vous être demandés au niveau de votre unité d'affectation.

* **Cas 7** : Marine nationale

Pour souscrire un contrat, vous devez vous rendre dans le centre d'information et de recrutement des forces armées le plus proche de votre domicile.

Marine - Centre d'information et de recrutement des forces armées (Cirfa)

<http://www.etremarin.fr/contactez-votre-cirfa>

Vous devez notamment fournir les documents suivants :

- l'attestation Journée défense et citoyenneté (JDC) (particuliers),
- une copie d'extrait d'acte de naissance (ou copie du livret de famille),
- une copie de votre carte d'identité,
- une copie de votre carte Vitale,
-

une copie du permis de conduire (éventuellement),

- un justificatif de domicile,
- un relevé d'identité bancaire,
- la copie de vos diplômes civils.

Image not found

À noter http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : d'autres documents peuvent éventuellement vous être demandés au niveau de votre unité d'affectation.

*** Cas 8** : Service du commissariat des armées

Vous pouvez intégrer le Service du commissariat des armées.

Il s'agit de participer à des missions militaires au sein d'une unité, d'un état-major ou d'un service ou apport de compétences en finances, droit, logistique, achats, etc. sur le territoire national et/ou à l'étranger

Centre de contact : Réserve du Service du commissariat des armées (particuliers)

*** Cas 9** : Service des essences des armées

Vous pouvez intégrer le Service des essences des armées.

Il s'agit de postes de tous niveaux dans le domaine :

- de l'approvisionnement ;
- du transport ;
- du stockage ;
- de la distribution ;
- du contrôle de la qualité des produits pétroliers ;
- et la maintenance des matériels pétroliers.

Centre de contact : Réserve du Service du commissariat des armées (particuliers)

* Cas 10 : Service de santé des armées

Vous pouvez intégrer le Service de santé des armées (SSA).

Les réservistes du service de santé des armées renforcent notamment :

- les centres médicaux des armées ;
- les hôpitaux ;
- les établissements du SSA ;
- et les opérationnels qui sont sur le terrain.

La réserve opérationnelle s'adresse à tous les professionnels de santé et les étudiants en sciences de la santé.

Vous pouvez vous informer :

Devenir réserviste du Service santé des armées - Points de contact

<https://www.reserve-operationnelle.ema.defense.gouv.fr/index.php/docman-ssa/recrutementssa/124-contact-drssa/file>

Formulaire : [Devenir réserviste dans le Service santé des armées : dossier de candidature \(particuliers\)](#)

Caractéristiques de l'engagement

Nature de l'engagement

Les personnes servant dans la réserve sont appelées pour :

- recevoir une formation ou suivre un entraînement,
- apporter un renfort temporaire aux forces armées, en particulier pour la protection de la France et dans le cadre des opérations conduites à l'étranger,
- dispenser un enseignement de défense en cas de besoin,
- participer aux actions civilo-militaires, destinées à faciliter l'interaction des forces

opérationnelles avec leur environnement civil,

- servir auprès d'une entreprise qui participe au soutien des forces armées ou accompagne des opérations d'exportation relevant du domaine de la défense.

Durée de l'engagement

L'engagement est souscrit pour une durée allant de 1 à 5 ans.

La durée annuelle des périodes où le réserviste peut être appelé est au maximum de 30 jours (peut être porté à 60 jours sous conditions). Toutefois, en cas de nécessité liée à l'emploi des forces ou lorsque l'emploi tenu par le réserviste présente un intérêt de portée nationale ou internationale, cette durée peut être portée à 150, voire 210 jours par an.

Le réserviste est convoqué à des périodes d'activité en fonction du programme prévisionnel daté, établi et signé entre lui et l'autorité militaire.

Toute modification des périodes d'activités prévues doit être inscrite sur le programme prévisionnel avec la signature des parties.

La durée de chacune des périodes d'activité ne peut être inférieure à une demi-journée.

Avantages offerts

Le réserviste perçoit une solde et les accessoires, dans les mêmes conditions que les militaires de carrière.

Il conserve, ainsi que ses ayants droit, les prestations maladie, maternité, invalidité, décès du régime de sécurité sociale dont il dépend.

Prime de fidélité

Vous pouvez bénéficier d'une prime de fidélité si vous réunissez les 2 conditions suivantes :

- avoir signé un premier renouvellement de contrat d'une durée supérieure ou égale à 3 ans ;
- et effectuer, au cours de votre 2^e contrat, au minimum 37 jours d'activité par année d'engagement.

La prime de fidélité est versée annuellement à compter du mois suivant chaque date anniversaire de signature du 2^e contrat.

Par exemple, vous avez signé votre second contrat le 1^{er} juin 2017. La prime de fidélité vous sera alors versée le 1^{er} juillet 2018.

Le montant de la prime de fidélité est de 250 ϵ .

Allocation d'études spécifique

Vous pouvez obtenir une allocation d'études spécifique d'un montant de 100 ϵ .

Cette allocation est versée mensuellement par le ministère de la défense ou le ministère de l'intérieur si vous suivez une formation dans un établissement d'enseignement professionnel ou supérieur. Elle est valable uniquement pour une seule inscription pédagogique. Votre demande doit être déposée auprès de l'organisme dont vous dépendez (par exemple, auprès de l'armée de terre, la marine nationale etc.).

Vous devez réunir l'ensemble des conditions suivantes :

- être inscrit dans un établissement d'enseignement professionnel ou supérieur lors de votre demande ;
- être âgé de moins de 25 ans au 1^{er} octobre de l'année d'inscription dans l'établissement professionnel ou supérieur ;
- avoir signé au moment de votre demande un premier contrat d'engagement d'une durée de 5 ans. Si vous avez déjà signé un contrat d'engagement inférieur à 5 ans, la durée de celui-ci peut être prise en compte lors de la signature de votre second contrat pour que cette condition soit remplie ;
- vous engager à effectuer 37 jours d'activité sur un an.

La demande de renouvellement de l'allocation d'études spécifique s'effectue dans les mêmes conditions que la demande initiale.

Si vous avez obtenu cette allocation mais que vous ne respectez pas le nombre de jours d'activité (37 jours) ou que vous rompez votre contrat d'engagement, votre allocation est alors suspendue. Vous devez rembourser les sommes perçues si vous n'avez pas effectué le nombre de jours d'activité prévus ou que vous n'êtes plus sous contrat d'engagement.

Toutefois, vous n'êtes pas tenu au remboursement de l'allocation lorsque votre empêchement résulte d'une inaptitude médicale temporaire (par exemple, grippe, fracture d'un membre etc.) ou définitive (par exemple, cancer) constatée par un médecin des armées.

Si vous vous êtes inscrit en cours d'année, vous ne pouvez pas demander le versement de l'allocation pour les mois précédents votre inscription.

Participation au financement du permis de conduire B

Une participation au financement du permis de conduire B de 1 000 € peut vous être accordée si :

- vous avez signé un contrat initial d'engagement avant l'âge de 25 ans ;
- vous n'avez jamais été titulaire d'un permis de conduire B ;
- vous avez effectué au moins 50 jours d'activités dans la réserve ;
- vous êtes à plus de 2 ans du terme de votre contrat d'engagement ;
- et vous justifiez d'une inscription dans une auto-école.

Conséquences sur le contrat de travail

Le réserviste a droit à des jours d'absence de son emploi pour les périodes où il sert dans la réserve. Il peut s'absenter jusqu'à 60 jours (210 jours en cas de circonstances exceptionnelles) si la durée des activités le justifie.

Dès lors que les activités accomplies pendant le temps de travail dépassent 5 jours par an, le réserviste doit obtenir l'accord de son employeur, sauf si le réserviste suit une formation professionnelle.

Préavis ou clause de réactivité

Le réserviste qui accomplit son service pendant son temps de travail doit prévenir l'employeur de son absence un mois au moins avant son départ.

La clause de réactivité permet de rappeler, sous un préavis de 15 jours, les réservistes ayant souscrit un contrat d'engagement comportant cette obligation.

Cette clause est soumise à l'accord de l'employeur.

Elle vise à améliorer la disponibilité des réservistes de manière à répondre plus efficacement aux besoins des armées.

Au terme du délai de 15 jours, l'employeur est tenu d'accorder au réserviste une autorisation d'absence. Ce délai peut être réduit avec l'accord de l'employeur.



Attention : l'employeur peut refuser d'accorder ce congé au réserviste, mais il doit alors

motiver sa décision et la lui notifier, ainsi qu'à l'autorité militaire, dans un délai de 15 jours.

Effets sur le contrat de travail

Lorsqu'il sert dans la réserve, le contrat de travail du réserviste est suspendu.

Cette absence ne peut être décomptée des congés payés, et le réserviste conserve tous ses droits en matière d'avancement, d'ancienneté et d'accès aux prestations sociales.

Il doit retrouver son emploi à son retour.

Par ailleurs, il ne peut faire l'objet d'un licenciement, d'un déclassement professionnel ou d'une sanction disciplinaire parce qu'il est engagé dans la réserve.

Fin de l'engagement

Suspension de l'engagement

L'exécution des obligations nées du contrat d'engagement peut être suspendue sur demande du réserviste pour une durée maximum de 24 mois, sans que cette suspension ait pour effet de différer le terme prévu de l'engagement.

Résiliation de l'engagement

Elle peut être prononcée par l'autorité militaire :

- en cas d'inaptitude à l'emploi,
- en cas d'impossibilité de remplir les conditions requises par l'affectation qui figure dans le contrat d'engagement,
- sur demande justifiée de l'intéressé.

Pour en savoir plus

- [La réserve militaire](#) - Information pratique - Ministère chargé de la défense
- [Comment devenir réserviste ?](#) - Information pratique - Premier ministre
- [Devenir réserviste dans l'Armée de Terre](#) - Information pratique - Ministère chargé de la défense

- [Devenir réserviste dans la Marine nationale](#) - Information pratique - Ministère chargé de la défense
- [Devenir réserviste dans l'Armée de l'Air](#) - Information pratique - Ministère chargé de la défense
- [Devenir réserviste dans la Gendarmerie nationale](#) - Information pratique - Ministère chargé de l'intérieur
- [Réservistes santé](#) - Information pratique - Ministère chargé de la défense
- [Service des essences des armées](#) - Information pratique - Ministère chargé de la défense
- [Réserviste au sein du service du commissariat des armées](#) - Information pratique - Ministère chargé de la défense
- [La réserve de la cyberdéfense](#) - Information pratique - Ministère chargé de la défense
- [Devenir réserviste : foire aux questions](#) - Information pratique - Ministère chargé de la défense

Services et formulaires en ligne

- [**Devenir réserviste dans le Service santé des armées : dossier de candidature**](#)
- Formulaire
- [**Formulaire réserviste opérationnel pour l'Armée de Terre**](#)
- Téléservice

Où s'adresser ?

Réserve de la cyberdéfense

Par courriel

Accès aux [coordonnées](#)

Réserve au sein de la direction du renseignement militaire

Par courriel

Accès aux [coordonnées](#)

Réserve de la Direction générale de l'armement

Par courriel

Accès aux [coordonnées](#)

Réserve du Service du commissariat des armées

Par courriel

Accès aux [coordonnées](#)

Références

- [Code de la défense : articles L4211-1 à L4211-8](#) - Participation des citoyens à la réserve militaire
- [Code de la défense : articles L4221-1 à L4221-10](#) - Engagement dans la réserve opérationnelle
- [Code de la défense : articles L2171-1 à L2171-7](#) - Réserve de sécurité nationale
- [Code de la défense : articles R4211-1 à R4211-5](#) - Réserve militaire
- [Code du travail : articles L3142-65 à L3142-70](#) - Effets sur le contrat de travail
- [Code de la défense : article L4139-16](#) - Limites d'âge et de durée des services



**Mairie
de**

Nargis

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F1188>